



29 avril 2013

(13-2234)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**LE PÉROU, PAYS EXEMPT DE L'"ANTHRACNOSE DES AGRUMES",
DE LA "GALE DE L'ORANGE", DU "CHANCRE DES AGRUMES",
DE LA "CHLOROSE MOUCHETÉE DES AGRUMES",
DE LA "LÉPROSE DES AGRUMES" ET
DU "HUANGLONGBING"**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, datée du 25 avril 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. La culture des agrumes s'est beaucoup développée depuis les années 1990 au Pérou, qui est devenu, en 2013, le quatrième producteur d'agrumes de l'hémisphère Sud après le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Argentine. La superficie cultivée en 2012 est estimée à 70 000 hectares, s'agissant essentiellement de limes acides (ou key lime), de mandarines et de leurs hybrides (Satsuma, Tangelo Minneola et W. Murcott principalement) ainsi que d'oranges de types Navel et Valencia.
2. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) a entrepris en 1996 la recherche des parasites des agrumes au niveau national pour vérifier l'absence de trois parasites quaranténaires: *Guignardia citricarpa* (anthracnose des agrumes), *Elsinoe australis* (gale de l'orange) et *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (chancre des agrumes), afin de pouvoir accéder à différents marchés extérieurs en étayant par des données techniques l'absence de ces parasites visés par la réglementation commerciale internationale.
3. Dans le cadre du Système national de surveillance phytosanitaire (SINAVIF), le SENASA a mené des activités de recherche de parasites quaranténaires des agrumes et soumis à un diagnostic de laboratoire plus de 27 000 échantillons sans détecter aucun des trois parasites susmentionnés. De plus, les activités de surveillance ont également permis d'exclure la présence de la "chlorose mouchetée des agrumes" (*Xylella fastidiosa*) et de la "léprose des agrumes" (virus de la Citrus Leprosis – CiLV).
4. Au titre d'une alerte phytosanitaire maintenue depuis 2009, des activités de prévention sont menées pour détecter en temps opportun le Huanglongbing (*Candidatus Liberibacter* spp) et ses vecteurs (*Diaphorina citri* et *Trioza erytreae*), parasites quaranténaires qui ne sont pas présents au Pérou. En 2013, l'Unité de réaction aux alertes et situations d'urgence phytosanitaires a été établie afin d'intervenir si des foyers de ces parasites apparaissent.
5. Les agrumes péruviens sont exportés vers divers pays d'Amérique, d'Europe et d'Asie en satisfaisant aux exigences phytosanitaires des pays importateurs et sans que ces parasites quaranténaires soient détectés. Leurs principales destinations sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas, les États-Unis et le Canada.
6. Les activités de surveillance du SENASA dans les régions citricoles au niveau national servent à soutenir les producteurs nationaux et à garantir la qualité phytosanitaire aux pays vers lesquels les agrumes péruviens sont exportés.
7. En mars 2003, les pays membres de la Communauté andine ont reconnu, dans la Résolution n° 703, le Pérou pays exempt des parasites des agrumes *Guignardia citricarpa* (anthracnose des

agrumes), *Elsinoe australis* (gale de l'orange) et *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (chancre des agrumes). La communication du Pérou (G/SPS/GEN/386) dans laquelle il indique qu'il est exempt de ces parasites quaranténaires a été distribuée en avril 2003.

8. Le Pérou fait savoir qu'il est exempt des parasites quaranténaires des agrumes suivants: *Guignardia citricarpa* (anthracnose des agrumes), *Elsinoe australis* (gale de l'orange), *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (chancre des agrumes), "chlorose mouchetée des agrumes" (*Xylella fastidiosa*), "léprose des agrumes" (*Citrus leprosis Virus-CiLV*) et Huanglongbing (*Candidatus Liberibacter* spp) et ses vecteurs (*Diaphorina citri* et *Trioza erytreae*).
